

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF221

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 17

I. - Le 9^{ème} alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient le dispositif d'imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale située à l'étranger par une PME française.